



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2022/949

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT AU MAIRE

Madame Audrey TROIN

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/108 en date du 15 décembre 2020 portant élection de Madame Audrey TROIN en qualité de 3^{ème} adjointe au maire,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Audrey TROIN, adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant des travaux communaux et des autorisations et permissions de voirie,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté municipal n°2020/937 en date du 12 novembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 2

A compter de ce jour, Madame Audrey TROIN, adjointe au maire, est déléguée aux travaux d'aménagement et d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie ainsi qu'aux autorisations et permissions de voirie, comprenant les autorisations de stationnement, les dérogations de tonnage, les arrêtés de circulation et d'alignement et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces compétences.

ARTICLE 3

Délégation permanente de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions ainsi que tous courriers, avis, réponses ou réclamations, contrats et autorisations.

ARTICLE 4

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan et au comptable public.

Fait à Cogolin, le 4 août 2022

Le maire,

Marc Etienne LANSARD



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83011 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : *n°2022/188 du 9/8/2022*

Notifié le : *8/8/22*